



OÙ POUVEZ-VOUS EFFECTUER LE PRÉ-ENREGISTREMENT?



Le service d'asile ouvrira des centres de pré-enregistrement temporaires dans certains centres d'accueil officiels.

Si vous vivez dans le centre d'accueil où se situe le centre de pré-enregistrement, c'est là que vous serez pré-enregistré.

Si vous vivez dans un centre d'accueil officiel différent, vous serez conduit aux centres de pré-enregistrement en autobus. Ce transport est gratuit. Ensuite, vous serez ramené au centre où vous vivez.

Vous pourrez quitter le centre où le pré-enregistrement a lieu. Vous ne serez pas détenu.

Si vous séjournez dans un village ou une ville en dehors des centres d'accueil - par exemple dans un appartement ou un hôtel - vous pourrez effectuer le pré-enregistrement pendant une durée limitée à Athènes et à Thessalonique à partir de la mi-juillet. Les adresses exactes seront communiquées bientôt. Entre-temps, vous pouvez continuer le pré-enregistrement par Skype.

Il est très important de ne pas déménager d'un centre à un autre tant que le pré-enregistrement n'a pas été achevé, à moins que le gouvernement ne vous enjoigne de le faire. **Si vous vous déplacez de votre propre initiative vers d'autres centres, le service d'asile peut être amené à arrêter le pré-enregistrement.**

Soyez patient et suivez les instructions des équipes.

En cas de violence ou de comportement agressif, le service d'asile peut être contraint d'arrêter le pré-enregistrement.